



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-404

Objet : Braderie – Mercredi 22 juillet 2020

Diverses Rues – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 25 juin 2020 présentée par l'Association des Commerçants "Redon Centre Avenir" et la société Groom Évènement, afin d'organiser une braderie, le mercredi 22 juillet 2020,

Considérant que pour permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, le mercredi 22 juillet 2020 de 6 heures à 20 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le mercredi 22 juillet 2020 de 6 heures à 20 heures, dans les rues suivantes :

- Place de la République (dans sa partie comprise entre l'Office de Tourisme et la place Saint Sauveur),
- Place Saint Sauveur – partie basse et partie haute (côté Nord et Ouest de la tour Gothique),
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoît et la place Saint Sauveur),
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la place du Parlement et la place Sauveur),
- Place Duchesse Anne,
- Grande Rue (dans sa partie comprise entre la place Duchesse Anne et la rue Saint Nicolas).

⇒ Après installation des stands, un passage de 3 mètres devra être respecté au centre de ces voies.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation, fournies par les Services Techniques, afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef du Service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 juillet 2020

Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation du Domaine Public

